**Couverture sanitaire universelle**

**Entrevue au Ministère des Affaires Etrangères, Direction de l’Immigration et ONA le 9 mars 2020**

De la part du MAEE : - Roland Engeldinger, Lydie Mariutto, Vincent Sybertz (directeur centre de rétention), Serge Thill, Danitza Greffrath. Etrangères, Direction de l’Immigration et ONA

De la part de l’ONA : Yves Piron et Katia Duscherer

De la part du Ronnen Desch : Franco Barilozzi, Roby Kieffer, Serge Kollwelter, Sylvie Martin, Raymond Wagener,

**Description de la prise en charge sanitaire des dpi**

Pendant les trois premiers mois après son arrivée Luxembourg, l'accès aux soins médicaux d’un DPI passe par le personnel de l'Inspection Sanitaire travaillant dans les locaux de ONA. L’Inspection Sanitaire assure pendant ces trois mois des consultations sur place - avec interprètes, respectivement fait le relais vers des consultations et traitements à l'extérieur. Toutes les dépenses - tiers payant compris - sont pris en charge par l’ONA. Pour ce qui concerne la phase 1 (la première semaine au Centre de Primo-Accueil à Strassen) et la phase 2 (au CREOS à Mersch pour quelques semaines)  le DPI s'oriente dans la nouvelle société, il y est encadré par un personnel nombreux.. Pendant les trois premiers mois après son arrivée au Luxembourg, le DPI doit d’abord consulter les médecins généralistes de l’Inspection Sanitaire. Si le DPI est orienté vers un médecin spécialiste, il reçoit un bon et a le libre choix du médecin. En phase 3 les DPI sont logés dans une structure durable, dite de « phase 3 » ; qui sont réparties à travers le Grand-Duché.

Trois mois après l’arrivée d’un DPI au Luxembourg, l'assurance à la CNS prend tous ses effets. Les frais non couverts par la CNS peuvent être pris en charge par l’ONA sur présentation d’un avis médical.. Au moment même de l’enregistrement d’une demande de protection internationale, le MAEE peut en principe déterminer si une demande est éligible ou si le règlement Dublin III s’applique.

Les déboutés restent couverts par la CNS (et logés /nourris par l'ONA) pendant les 30 jours qui leur sont accordés pour un retour volontaire. Au-delà des 30 jours le directeur de l'ONA peut accorder une "prolongation".

Un souci constant à travers les procédures : trouver des interprètes en tigrigna!

L’ONA et l’Inspection Sanitaire font recours au service interprétariat de la Croix-Rouge pour leurs besoins internes en interprétariat. Ils dépendent de l’offre et des ressources disponibles du service de la Croix-Rouge.

*Question: que faire en cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture des services de l'Inspection Sanitaire à l'ONA pendant les phases 1 et 2, respectivement les 3 premiers mois.*

En cas d’urgence en dehors des heures de service, un DPI doit se rendre aux services d’urgences assurés par les hôpitaux. Les frais pour cette consultation d’urgence sera pris en charge par l’ONA.

**Accessibilité des dossiers**

*Notre souci - relayé par le 2e rapport du Médiateur de la Santé - rendait attentif à des certificats médicaux établis par l'Inspection Sanitaire par exemple en cas d'éloignement forcé, mais refusés aux avocats*.

Un DPI peut, à tout moment, demander à avoir accès à son dossier social et administratif. Le dossier administratif d’un DPI est également accessible à son avocat.

**Les traumatismes**

Le souci du Ronnen Desch d'augmenter / améliorer les offres de traitement des traumatisés est à mettre en rapport avec un projet pilote qui fonctionne depuis octobre 2019 : Ministère de la Santé - Ligue Médico Sociale

* offrant des consultations (pour tous les migrants , > dpi)
* des séjours dans des foyers de jours,
* un suivi psychiatrique

**Mineurs assurés par l'Etat**

à l'ouverture de tout dossier de demande de protection une matricule CNS est créée.

pour les mineurs, la matricule ne devient effective qu'à partir du moment où le juge des affaires familiales a attribué un tuteur à l'enfant. Cette période d'attente peut durer quelques mois. Pour les mineurs l'ONE est responsable